

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 3099)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer aux mots :

« maximale de trois jours »

les mots :

« d’un jour ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

le Gouvernement a fait savoir à la Commission des Lois sa très forte réticence à la généralisation de l’exclusion temporaire de 3 jours à l’ensemble de la fonction publique.

Il est proposé dans un objectif de compromis, de ramener la durée de cette sanction à 1 jour.